

Association "Yoga et Harmonie"- Crolles

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'association "Yoga et Harmonie" est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est gérée par des bénévoles.

Ses ressources de trésorerie proviennent exclusivement des cotisations de ses adhérents et de subventions diverses.

Ces ressources servent à assurer les frais de fonctionnement de l'association: rémunération des professeurs et participation à leur formation, achat de matériels nécessaires au bon déroulement des cours, frais de gestion.

Le bon fonctionnement et le développement de l'association supposent, entre autres, que les adhérents s'intéressent à la vie de l'association, aux manifestations qu'elle organise et participent, selon les modalités prévues dans les statuts, aux différentes instances de décision: assemblée générale, conseil d'administration.

Droits et devoirs de l'adhérent

Sont adhérentes de l'association les personnes qui ont:

- rempli une fiche d'inscription,
- acquitté le montant de l'adhésion

La participation aux cours organisés par l'association est soumise au paiement d'une cotisation spécifique définie selon un tarif et des modalités établis par le C.A.

Ces modalités visent à favoriser la pratique approfondie du yoga et à encourager la pratique familiale

Des tarifs spéciaux sont prévus pour les étudiants et les chômeurs.

L'association peut décider d'aménager un tarif et un paiement adaptés à une situation particulière.

La cotisation de participation aux cours est calculée forfaitairement à l'année. Elle est due dans sa totalité. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

Adhérents d'une autre association

Pour favoriser la pratique du yoga, "Yoga et Harmonie" a établi des accords avec d'autres associations.

Ces accords permettent aux adhérents de suivre de façon régulière, avec un des professeurs intervenant dans notre association, un deuxième cours dans une autre association.

Ils rendent possible aussi le rattrapage de cours de façon occasionnelle, sans supplément.

Les adhérents qui bénéficient de ces possibilités doivent s'acquitter d'une adhésion aux deux associations.

Le tarif de référence pour participer aux cours est celui défini par "Yoga et Harmonie".

La pratique du Yoga

L'enseignement du Yoga.

Il est assuré par des enseignants qualifiés et diplômés.

L'association participe financièrement aux stages de formation continue des enseignants.

Après avoir pris connaissance des projets de formation, le CA fixe le montant de sa participation.

Dans la mesure des possibilités financières de l'association, les frais de déplacements des enseignants sont pris en charge totalement ou en partie.

Au démarrage des cours les enseignants précisent les règles de base concernant la pratique du yoga (tenue vestimentaire, alimentation...).

Les enseignants informent les responsables de l'association de tout problème concernant la participation et le déroulement des cours.

Participation aux cours.

La pratique du yoga nécessite un matériel spécifique, personnel: tapis, couvertures, bolster, briques... Il est vivement recommandé aux pratiquants de faire l'acquisition de ce matériel au cours de la première année.

L'association ne prend pas en charge la fourniture de ce matériel.

Les femmes enceintes doivent fournir un certificat médical.

Communication du règlement intérieur

Le règlement intérieur est consultable sur le site de "Yoga et Harmonie".

Les adhérents ne disposant pas de cette possibilité pourront le demander au moment de leur adhésion.

Modification du règlement intérieur

Elle est du ressort du CA.

Rappel : convocation de l'assemblée générale.

Les adhérents possédant une adresse e-mail recevront la convocation par internet. Les autres seront convoqués par courrier.

Crolles le 16 juin 2007